
| RESEARCH ARTICLE

Traduction, Interprétation et préservation des minorités linguistiques et culturelles au Burkina Faso

Translation, Interpreting and the Preservation of Linguistic and Cultural Minorities in Burkina Faso

YOUANE Elie

Maitre-Assistant en Traduction, *Ecole Normale Supérieure, Burkina Faso*

Corresponding Author: YOUANE Elie, **E-mail:** elieyouane@yahoo.fr

| ABSTRACT

L'officialisation des langues nationales sans distinction, induisant un multilinguisme institutionnel et un pluralisme culturel d'État au Burkina Faso, a été favorablement accueillie par les populations du pays. Cependant, dans la pratique, l'État burkinabè et ses institutions continuent d'utiliser la langue française comme langue administrative et, occasionnellement, les langues nationales majoritaires, par voie de traduction ou d'interprétation, au détriment des langues nationales minoritaires, ainsi que des langues officielles. Cette situation soulève des préoccupations légitimes d'égalité des langues et des cultures et pourrait conduire à l'extinction des minorités linguistiques et culturelles. Cet article analyse les pratiques linguistiques des masses populaires, de l'État et de ses institutions dans un contexte d'officialisation des langues nationales, synonyme de cohabitation de plusieurs langues. Cette analyse, basée sur l'observation des pratiques linguistiques des masses populaires, de l'État et de ses institutions, montre que les langues nationales, toutes catégories confondues, sont usitées par les populations au détour de la traduction ou de l'interprétation communautaire. En revanche, les pratiques linguistiques de l'État et de ses institutions restent inchangées et pourraient concourir à l'isolement et à l'extinction de certaines langues, car la langue qui n'est pas parlée s'étirole et meurt. L'étude préconise l'institutionnalisation de la traduction et de l'interprétation pour promouvoir l'égalité entre les langues et les cultures nationales, gage de cohésion nationale. Ce faisant, l'État burkinabè utilise et développe toutes les langues nationales, ce qui lui permet de prévenir l'isolement puis l'extinction des minorités linguistiques et culturelles par la faute de politiques publiques burkinabè.

| KEYWORDS

Burkina Faso, Interprétation, monolinguisme, multilinguisme, médiation culturelle, unicité linguistique

| ARTICLE INFORMATION

ACCEPTED: 01 June 2026

PUBLISHED: 16 August 2026

DOI: 10.32996/ijaas.2026.5.2.2

1. Introduction

Les pays de l'Alliance des Etats du Sahel (AES), en Afrique de l'Ouest, font face depuis une dizaine d'années à l'hydre terroriste animé par des groupes armés terroriste (GAT) s'attaquant aux personnes et aux biens et pis, aux patrimoines culturels, religieux de toute obédience dans les trois pays membres dont le Mali, le Burkina et le Niger, posant à ces pays plusieurs défis d'ordre sécuritaire, humanitaire, géopolitique, diplomatique et de développement. Les attaques terroristes se caractérisent par des violences, des tueries, des guérillas aux allures de guerre d'occupation, des déplacés internes et des réfugiés dans des pays voisins. En réponse au terrorisme, tantôt désigné comme des conflits interreligieux, du djihadisme et, de plus en plus, de guerres d'occupation au Sahel, les États sahéliens, dont le Mali, le Burkina et le Niger, ont entrepris de vastes réformes pour refonder leurs États, dans la construction d'États-nations, face aux ambitions néocoloniales de la France. Il s'agit pour ces pays de se

défaire du joug néocolonial, supposé être, à tort ou à raison, la source de cette guerre d'occupation, du terrorisme, de l'exploitation des ressources minières, de l'embrigadement des politiques de développement, de la confiscation des systèmes de gouvernance et des libertés de choix politique, de coopération et de l'extrême paupérisation de cette partie de l'Afrique.

Après moult tentatives de mettre fin à ces violences par la guerre, la négociation, l'intervention des Nations Unies ou de la France, pays colonisateur, les pays sahéliens, dont le Burkina Faso, ont enfin pris la bonne mesure de cette guerre dite asymétrique grâce à une prise de conscience généralisée à l'échelle du Mali, du Burkina Faso et du Niger. C'est alors qu'en réponse à la guerre d'occupation, les pays ciblés ont déclenché une guerre de libération totale dont les fondamentaux sont, entre autres, les langues et les cultures. Ainsi, après avoir dénoncé les accords militaires et fiscaux entre l'Etat du Burkina Faso et la France, entrepris de vastes actions de développement et de refondation de ses institutions et de reconquête de la souveraineté nationale burkinabè, le Burkina officialise ses langues nationales dont les plus parlées incluent le Jula, le Moore, le Fulfuldé et le Gulmacema, en lieu et place du français relégué, désormais, langue de travail, à la faveur d'une révision constitutionnelle par l'adoption d'une loi constitutionnelle par l'Assemblée Législative de Transition. Cette prise de décision confirme ainsi le constat de Gramsci, cité par Jourdan, C. (1982:72), « une langue officielle ne peut être imposée éternellement si elle est étrangère à la grande masse de la Nation et que la pression populaire est à prendre en compte dans l'histoire d'une langue ». En revanche, si l'officialisation des langues nationales marque le début d'une souveraineté totale, l'usage exclusif des langues nationales majoritaires pour les besoins de la communication institutionnelle peut engendrer des conséquences fâcheuses pour la cohésion sociale à l'échelle nationale, la domination de certaines langues et cultures sur d'autres, du fait des politiques publiques, l'effritement puis la mort de certaines langues et cultures dites minoritaires, des chocs puis des conflits interculturels. Or, du fait de la pluralité des langues et des cultures, il faut bien développer une stratégie linguistique dans une perspective unificatrice de la construction de l'État-nation empreint de souveraineté nationale. Que faut-il donc faire? Voilà, l'objet de la présente réflexion. Il s'agit, en effet, d'analyser le contexte d'officialisation des langues nationales et d'esquisser des pistes pour minimiser les conséquences pernicieuses tant sur la cohésion nationale que sur les langues et les cultures. De facto, l'on présume que la traduction ou l'interprétation, outil de médiation linguistique et culturelle, peut préserver les minorités linguistiques et culturelles. Ainsi, après la clarification de terminologies clé relatives à la traduction-interprétation, aux langues et cultures, la réflexion présente les langues nationales dites majoritaires du point de vue de la couverture géographique et démographique, décline les défis que pose la décision d'officialisation des langues nationales et enfin relève les atouts de la traduction et de l'interprétation dans le contexte de construction d'Etat-Nation en contexte multilingue et multiculturel du Burkina Faso aspirant à être libre de ses relations, dans ses prises de décision, et d'engager des projets de développement au profit de son peuple en situation de pluralisme linguistique et culturel.

2. Clarification conceptuelle

Une des terminologies clés de la présente réflexion est la *langue officielle*. Mais avant de définir ce terme composé du substantif langue et de l'adjectif officiel, il sied d'abord de définir la langue. En effet, la « *langue* (le français, l'allemand, l'anglais, etc.) est la somme des éléments verbaux régis par des règles d'association et de changement morphologiques et sémantiques, dont se sert une communauté ». Une langue est à la fois une abstraction et un fait social. Elle existe pour tous les membres d'une collectivité, quel que soit l'emploi qu'en fait chacun, et a, de ce fait, un caractère objectif. Pour le traducteur, elle est un objet de connaissance plus que d'analyse » (Lederer, 1994: 94). La langue associée à l'adjectif « officiel », indiquant ce qui est formel, institutionnel, public ou encore étatique, donne « langue officielle ». En fait, Jourdan, C. (1982:68) définit une *langue officielle* comme suit: « Une langue officielle est ce qu'on a coutume d'appeler: « la langue du pouvoir en place. Autrement dit, c'est la langue du gouvernement, de l'administration et des services publics d'un pays. Il s'agit donc d'une variété de langue privilégiée, parce que, servant dans des situations de communication particulières, elle bénéficie du support juridico-politique qui lui assure stabilité, légitimité et prestige » (Jourdan, 1982:68).

Si l'on s'en tient à cette définition, le Burkina Faso, à travers la loi constitutionnelle n° 045-2023 / ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution, vraisemblablement développera le plurilinguisme en considérant que toutes les langues nationales sont désormais officielles. Bien entendu, par « langue nationale », le même auteur entend: « la langue nationale peut être définie temporairement et de façon opératoire comme étant la langue parlée par tous les habitants d'un pays » (Jourdan, C., 1982:74). Contrairement à cette définition, dans le contexte burkinabè, la langue nationale est perçue comme toute langue d'origine burkinabè parlée par des populations sur le territoire burkinabè.

Dans le contexte burkinabè, les nouvelles *langues officielles* sont des *langues nationales*, contrairement à la situation antérieure où le français, langue étrangère par essence, avait le monopole de la communication gouvernementale, selon la Constitution burkinabè, qui faisait du français langue officielle. Désormais, le jula, le mooré, le fulfulde, le gulmace et toutes les autres langues nationales sont des langues officielles du Burkina Faso. La même loi constitutionnelle précise que le français, jadis langue officielle, et l'anglais sont des langues de travail.

L'officialisation des langues nationales par l'État burkinabè lui permet de mettre en branle le multilinguisme comme système linguistique dont la visée est de promouvoir toutes les langues et les cultures de sorte à en faire un levier solide de développement dont les précurseurs à l'échelle nationale sont le révolutionnaire Thomas Sankara, le grégariiste Laurent Bado et l'historien Joseph Ki-Zerbo. En effet, il faut concéder à Jourdan (1982) que le « *Multilinguisme fait référence à la coexistence d'au*

moins deux langues sur un territoire donné, sans sous-entendre que les habitants parlent au moins chacune de ces deux langues. Bilingue ou plurilingue implique, au contraire, que chacun des habitants parle au moins chacune des deux ou plusieurs langues en présence. ».

À l'image de sa société, le Burkina Faso ambitionne de développer le multilinguisme comme mode d'usage des langues dans ses institutions publiques. Toutefois, la rencontre des langues et des cultures comporte des barrières qui engendrent des conflits bien souvent culturels, d'où la nécessité de médiation culturelle. Ici, *la médiation culturelle* peut être définie comme l'ensemble des actions, des efforts, des politiques et des pratiques visant à faciliter la coexistence des personnes, des communautés, des populations ou des peuples de langues et de cultures différentes partageant un même espace géographique. En revanche, si la décision de faire des langues nationales langues officielles n'a pas été prise de façon hasardeuse, elle pose tout de même un problème notionnel. En fait, le contexte multilingue du Burkina Faso exige que certaines langues nationales soient désignées langues de travail, aux côtés du français et de l'anglais, au risque de créer une confusion de rôle et des conflits culturels liés à l'usage des langues nationales dans les communications gouvernementales.

Entre autres critères de désignation de ces langues figurent la portée géographique et démographique, qui diffère d'une langue à l'autre; ce qui suscite les termes « langues et cultures *minoritaires* » ou « majoritaires ». En fait, il est connu de tous que toutes les langues et cultures se valent surtout dans leurs fonctions d'outils de communication et d'identification. Toutefois, dans la réalité, tandis que certaines langues sont parlées par une grande proportion de personnes et à l'échelle d'un pays, d'une région, d'un continent, d'autres ont très peu de locuteurs à l'échelle d'un village, d'une famille ou sont en voie d'extinction. Ainsi, à tort ou à raison, et bien abusivement, les premières sont dites *majoritaires* et les secondes, *minoritaires*, si elles couvrent le même espace comme pour dire que les premières sont plus parlées que les secondes. En tout état de cause, la loi constitutionnelle ayant érigé les langues nationales en langues officielles manque de préciser que le jula, le mooré, le fulfulde et le gulmacema sont des langues de travail. Or, les actions de promotion ou de pratique des langues nationales gravitent autour de ces langues qui constituent les langues interethniques véhiculaires dans les zones linguistiques du Burkina Faso. L'interprétation, dans ses formes intralinguales, interlinguales ou intersémiotiques, participe activement à l'animation de la vie communautaire en mettant en regard les différences linguistiques et culturelles dans la perspective de briser les barrières linguistiques et d'unir les communautés dans la différence.

En effet, « l'interprétation est un acte dynamique qui intervient dans une situation où sont réunis dans un même temps et (en un même lieu) les différents acteurs – orateur, auditeurs, interprète » (Donovan, 2012), cité par House J (2017:71) pendant lequel l'interprète « est chargé de traduire oralement un matériau lui-même oral (discours, conférence, présentation, etc.) » (Gouadec, 1988). Le même auteur indique que selon les conditions d'exercice, l'on distingue l'interprétation simultanée, consécutive et de liaison. L'interprétation de liaison correspond à l'interprétation communautaire dans cet article: « l'interprétation communautaire est une activité sociale pratiquée bien souvent par des profanes de la traduction ou de l'interprétation et moyennant aucun paiement et visant à établir une communication entre des communautés ou personnes de langues et cultures différentes » (Youané, 2022:67).

Enfin, dans ce même contexte, il faut appréhender la culture comme un ensemble de « *modes de vie et de pensée communs à une communauté donnée et qui conduisent les individus appartenant à cette communauté à agir dans certaines situations sociales d'une façon commune* » (Lavault-Olléon 2008 :40).

3. Revue de la littérature

Au regard de l'actualité, la pertinence et l'originalité de la thématique des langues africaines ou de leur promotion, il peut s'avérer redondant d'affirmer que de nombreux travaux de recherche ont été conduits dans ce sens, parmi lesquels Ouédraogo R.M. (2000), l'un des plus intéressants ouvrages, intitulé « Planification et politiques linguistiques dans certains pays sélectionnés d'Afrique de l'Ouest ». En termes d'objectifs poursuivis par cet ouvrage, l'auteur indique qu'il s'agit d'examiner « les obstacles et contraintes pouvant entraver la réalisation des objectifs fixés par l'UNESCO et tous les États membres dans le domaine du développement des langues et de l'éducation en Afrique ». Il ajoute qu'il est aussi question d'analyser les politiques et stratégies pouvant permettre de les surmonter. Il s'agit selon lui « d'explorer les autres mesures, politiques et programmes susceptibles de contribuer substantiellement à la réalisation des objectifs de l'UNESCO dans les domaines de la culture, de la langue et de l'éducation dans la région de l'Afrique de l'Ouest ». Cet ouvrage vise enfin à formuler « des recommandations visant à faciliter la mise en œuvre des stratégies linguistiques dans les pays sélectionnés ».

L'ouvrage de Ouédraogo (2000) est d'autant plus intéressant qu'il indique que de nombreuses tentatives de promotion des langues africaines ont eu lieu depuis les années 60 et que les acteurs sont, entre autres, l'UNESCO, la Société internationale de Linguistique (SIL), l'Église catholique romaine et les Églises protestantes dont les efforts ont porté sur la recherche et la production linguistique sur lesdites langues. Ainsi, cet auteur témoigne que les recherches menées ont permis de savoir que « *les gens restent attachés à leur identité culturelle et souhaitent qu'une plus grande valeur et une plus grande attention soient accordées à leurs langues* » (R. M. Ouédraogo 2000:22), d'où la nécessité de préserver le multilinguisme et la pluralité culturelle. Voilà, ce qui justifie davantage la thématique de la présente réflexion. En revanche, le même auteur indique que nonobstant ces efforts, la promotion des langues africaines reste confrontée à des obstacles et contraintes d'ordre *historique, politique, économique, socio-culturel et pédagogique*. Ces obstacles et contraintes sont exacerbés par le fait qu'en Afrique subsaharienne, il n'y a pas de

politique linguistique proprement élaborée distinctement d'un ou de deux articles assortis d'alinéas dans les constitutions de ces pays énonçant le caractère officiel de certaines langues nationales comme c'est le cas de l'article 35 et de ses deux alinéas dans la Constitution du Burkina Faso, portant l'officialisation des langues nationales. En revanche, la mise en œuvre reste attendue, environs deux ans après l'adoption. À ce sujet, on remarque que « la décision finale pratique pouvant faire des langues africaines des langues internationales, officielles, régionales ou provinciales n'a jamais été prise à cause des clauses de sauvegarde demandant aux gouvernements de ne prendre une telle décision que lorsqu'ils la jugent socialement et politiquement opportune » (R. M. Ouédraogo 2000 : 51).

Justement, les gouvernements africains sont négativement influencés dans la prise de décision de la mise en place des politiques linguistiques au profit de leurs peuples, en majorité multilingues. Or, le multilinguisme des masses populaires commande une politique linguistique harmonieuse qui organise et fait usage des langues nationales dominantes ou minoritaires et d'autres langues de communication dont l'anglais et le français en leur sein. Selon Ouédraogo R. M. (2000), ce déficit de politique linguistique proprement dite a pour corollaires le manque d'initiative de promotion, si ce n'est celles entreprises par les mêmes influenceurs, et d'études approfondies dans le but de développer ces langues, à l'exception de celles faites par les commissions linguistiques, cadres organisés par les locuteurs de chaque langue nationale. Visiblement, il y a très peu de volonté politique manifeste au sein de ces gouvernements pour la visibilité, la vulgarisation et la pratique de ces langues. En effet, force est de constater que la question de politique linguistique proprement dite est chaque fois esquivée au profit de questions connexes du genre : « dans le contexte de multilinguisme en Afrique de l'Ouest, il est difficile de dissocier les politiques linguistiques des politiques d'éducation (Ouédraogo R. M. 2000 :48), ce qui évite aux gouvernements de se pencher véritablement sur les langues nationales, puisqu'ils y sont déjà dissuadés, et ne sont invités à le faire que « lorsqu'ils la jugent socialement et politiquement opportune » (Ouédraogo R M. 2000 : 51).

Contrairement à Ouédraogo R. M. (2000 :57) qui trouve que « toute stratégie viable de promotion des langues africaines devrait, entre autres, prévoir l'intégration de la planification et des politiques linguistiques dans les projets de développement considérés comme cruciaux dans les pays concernés », il sied de convenir qu'antérieurement ou concomitamment à cette planification, encore faut-il que les gouvernements soient dans cette dynamique, l'étude approfondie des langues africaines apparaît objectivement comme le préalable à toute activités de promotion des langues nationales. Aussi, le contexte multilingue des pays africains commande que les politiques linguistiques s'accoquinent à des politiques de traduction-interprétation, principal outil de développement des langues en contexte multilingue.

En fait, l'intervention de la traduction et de l'interprétation dans le paysage langagier des pays africains n'est pas une nouveauté; elles participent depuis des temps immémoriaux à l'animation de la communication entre entités de langues et de cultures différentes. L'on doit la cohésion sociale, intercommunautaire et interculturelle aux traductions et aux interprétations, une pratique quotidienne qui unit dans la différence les individus, dans les familles, les communautés, les États et à l'international et dont l'âge ne saurait se détacher de l'avènement du foisonnement des langues et du multiculturalisme. Alors, il peut s'avérer peu aisé de dissocier l'histoire de la traduction-interprétation de celle des langues, des cultures et des littératures, voire de celle des religions et des nations (Awafo et al., 2024:465). Aussi, Gutu (2007:23) indique-t-elle que « la traduction est de tous les temps » et précise qu' « elle fait partie intégrante de la vie intellectuelle de toute nation ». Nous lui devons les deux piliers de notre civilisation: l'héritage gréco-romain et la culture judéo-chrétienne. »

De fait, de nombreux auteurs dont Gutu nous renseignent que « C'est du *troisième millénaire avant Jésus-Christ* que l'on date généralement le plus ancien témoignage de la fonction d'interprète, à savoir les inscriptions gravées sur les parois tombales des princes d'Éléphantine, en Haute- Egypte » (Ana Gutu, 2007 : 23). Et J.-R. Ladmiraal cité par Gutu, (2007: 23) d'ajouter que « la *traduction* c'est le *deuxième le plus ancien métier du monde*. Les premières sources écrites de la traduction sont les textes sacrés. De ce rappel historique, l'on peut déduire que de nombreuses recherches et réflexions abordent la place de la traduction et de l'interprétation dans la vie des communautés ou dans les espaces multilingues et multiculturels à travers le monde.

En outre, la Commission de l'Union européenne a commandité une étude sur le bilinguisme à travers la Direction générale de la Commission et réalisée par Euroval sur le thème de « *contribution de la traduction à la société multilingue dans l'Union européenne* ». Cette étude, montre le rôle que joue quotidiennement la traduction ou l'interprétation tant dans l'administration que dans la vie communautaire, caractérisée par « une grande diversité culturelle et linguistique ». L'un des objectifs des pères fondateurs de l'UE était d'assurer le respect et la préservation de cette richesse. C'est pourquoi la parité linguistique a été, dès le début, incorporé dans les traités fondateurs des Communautés européennes. En cela, l'UE se distingue d'autres organisations internationales ». C'est bien le respect et la préservation de la diversité culturelle et linguistique, source de cohésion nationale ou communautaire dans le contexte burkinabè, qui constituent le point de réflexion de cet article.

De même, bien récemment, cette fois au Burkina Faso, Youané (2022 e) dans « les fonctions de la traduction dans la vie des communautés » amorce une réflexion « sur les facteurs favorisant la coexistence pacifique dans la différence » (p. 65) qui caractérise la vie des communautés burkinabè. Spécifiquement, il s'est agi pour cette réflexion d'analyser « la place et la fonction qu'a la traduction dans la vie des communautés au Burkina Faso » (p 65) tout en interrogeant « les facteurs de communications intracommunautaires ou intercommunautaires dans un pays aussi hétérogène, du point de vue sociolinguistique et culturel, que le Burkina Faso » (p 65). L'auteur parvient à la conclusion que « la traduction communautaire contribue à relever les défis communicationnels imputables aux différences de langues et de cultures » (p 72). Ce même auteur renchérit en citant Youané

(2016 :118) : la traduction-interprétation « unit les peuples et les communautés tout en conservant leurs diversités linguistiques et culturelles ».

A la différence des résultats de recherche ci-dessus évoqués, la présente analyse envisage l'harmonisation de l'usage des langues aussi bien interethniques que intraethniques et la traduction et l'interprétation dans les communications gouvernementales dans un contexte d'officialisation des langues nationales de sorte à remplacer l'unicité linguistique et culturelle au sommet de l'Etat Burkinabè par le multilinguisme d'état, de sorte à faire participer toutes les langues nationales, aussi bien dominantes que *minoritaires*, à l'animation de la communication entre Etat et masses populaires à l'image de la communication entre les masses elles-mêmes, en faisant recours, à la fois, aux langues interethniques et à la traduction-interprétation, dialogue des langues et cultures, créatrice de liens sociaux et moyen de préservation des langues et cultures *minoritaires*.

4. Démarche méthodologique

L'officialisation des langues nationales, au Burkina Faso, induit la valorisation des langues majoritaires au détriment des autres. Ce travail de recherche est analytique et vise à examiner l'usage des langues nationales afin de déterminer les facteurs d'extinction ou de préservation des langues nationales *minoritaires*. Pour ce faire, il s'est agi, d'une part, d'analyser la situation démolinguistique des langues nationales majoritaires, à savoir le mooré, le jula, le fulfuldé et le guilmcema et, d'autre part, d'analyser les enjeux et les implications de l'officialisation des langues nationales, sur la base de la littérature et de faits observables dans les communautés et institutions burkinabè. Bien évidemment, la méthode d'observation non participante a été utilisée pour collecter les données sur l'usage des langues intraethniques et interethniques dans les cadres communautaires et institutionnels. Là encore, les faits et actes observables sur le terrain de recherche ont été priorisés aux questionnaires ou aux interviews dans ce domaine précis de la langue nationale où les mêmes rhétoriques de valorisation sont toujours servies sans être appliquées. D'aucuns pourraient considérer l'absence de ces outils comme une limite, qui, cependant, n'entame en rien la qualité des résultats obtenus.

5. Présentation des nouvelles langues officielles du Burkina Faso

Depuis les indépendances jusqu'à très récemment, le français, langue coloniale, a toujours été la langue officielle du Burkina Faso à l'instar d'autres pays francophones. Il sert de langue de l'administration, du pouvoir, de la justice et de la communication officielle nonobstant le nombre réduit de ses locuteurs à l'échelle nationale. Les espoirs de voir le français remplacé, par une langue nationale majoritaire, après les indépendances, n'ont pas abouti. Cependant, les luttes anti-impérialistes enclenchées par les États sahéliens, dont le Burkina Faso, suite aux actes de terrorisme perçus par les nationalistes et les panafricains comme des actes de recolonisation, ont suscité la prise de décisions cruciales à visée identitaire, souverainiste et de refondation des États. Parmi ces décisions, dans le contexte burkinabè, figure l'adoption de la loi constitutionnelle n° 045-2023 / ALT du 30 décembre 2023, qui stipule en son article 35 que « *les langues nationales officialisées par loi sont les langues officielles du Burkina Faso* ». *La loi fixe les conditions de promotion et d'officialisation des langues nationales. L'anglais et le français sont des langues de travail.* ».

De toute évidence, la loi constitutionnelle ci-dessus officialise les langues nationales, c'est-à-dire toutes les langues locales parlées par des Burkinabè sur le territoire national. Elles sont toutes, théoriquement, considérées comme des langues nationales et, à ce titre, sont langues officielles du Burkina Faso. Ainsi, le patrimoine linguistique et culturel de l'État burkinabè et de ses institutions se compose, désormais, de la soixantaine de langues nationales et cultures rattachées, en remplacement du français, langue coloniale et jadis unique langue officielle du Burkina Faso, et du français et de l'anglais comme langues de travail. Toutefois, au regard du contexte multilingue du Burkina Faso, des choix linguistiques doivent être opérés, ou du moins des langues s'imposent aux décideurs eu égard aux aspects démographiques, géographiques et fonctionnels desdites langues.

Au Burkina Faso, le paysage sociolinguistique se compose essentiellement de trois (03) groupes, à savoir : les langues du groupe gur ou voltaïques (60 %), dont le mooré ; les langues du groupe mandé (20%), dont le jula ; et les langues du Liptako-Gourma, dont le fulfuldé et le guilmace. À ces trois principaux groupes s'ajoutent la famille nilo-saharienne et la famille chamito-sémitique (Traoré, 2018). Au plan démolinguistique, il est utile de savoir qu'« au Burkina, les échanges et interactions entre communautés de langues et cultures différentes, que ce soit en milieu rural ou urbain, se font majoritairement en langues interethniques à savoir le mooré, le djula, le fulfuldé et le français, langue officielle ». Ainsi, les communautés du grand ouest du Burkina ont recours au jula pour communiquer entre elles, celles du grand centre utilisent le mooré pour se faire comprendre entre elles et enfin les populations du grand Nord font usage du fulfulde pour les besoins de communication intercommunautaire » (Youané 2022 : 72).

Ainsi, le jula, le mooré, le fulfulde et le guilmacema coaniment majoritairement les communications, les collaborations et les interactions des populations à l'échelle du territoire national. En effet, dans la zone du Grand Ouest qui regroupe les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, des cascades et une importante partie du Sud-Ouest, le Jula, *lingua franca* régionale voir interrégionale est la langue du commerce, du secteur informel, du transport, de la culture, de la musique, et constitue la principale langue unificatrice, dans cette région (Traoré 2018), aux côtés du français, jadis langue officielle qui jouait

ce rôle du fait de son statut. Le djula s'étend sur plusieurs pays limitrophes du Burkina Faso, dont la Côte d'Ivoire et le Mali, et constitue une langue native et officielle dans les deux pays. Au Burkina Faso, on assiste, de plus en plus, à une *julaisation* (Traoré, 2018) accélérée des ethnies non encore suffisamment julafones grâce à la musique et à d'autres moyens d'expression culturelle dont le cinéma et le théâtre. Les rencontres culturelles, dont la semaine nationale de la culture et le Festival des masques, qui ont lieu tous les deux ans, respectivement à Bobo-Dioulasso et Dédougou, participent beaucoup à l'enracinement de l'identité hybride julafone, dont le jula véhiculaire en est l'outil principal dans cette zone, mais contribuent également à promouvoir cette identité au-delà de la zone et à l'échelle du territoire national. Aussi, faut-il relever que l'influence du Jula s'exporte au-delà du Grand Ouest vers les autres zones linguistiques grâce au commerce, au transport et à la culture qu'elle véhicule. D'autres langues (intraethniques) coaniment les interactions ou échanges communautaires ou intracommunautaires aux côtés du Jula. Il s'agit, entre autres, du Bobo, Toussian, Sénoufo, Dafing, San, Bwamu, etc

Le Moore est la langue qui exerce le monopole de la communication dans la zone du Grand Centre qui couvre les régions du Centre, du Centre-Ouest, du Sud, du Centre-Est, du Nord, du Centre-Nord et du Plateau Central. C'est la langue la plus parlée au Burkina Faso et elle est fortement représentée dans les trois zones de la carte linguistique du Burkina. Elle est aussi parlée au Ghana et en Côte d'Ivoire, respectivement, pour des faits de l'Histoire et des migrations des populations burkinabè, majoritairement les Mossés, vers la Côte d'Ivoire, suite au besoin de main-d'œuvre. Les langues telles que le lyélé, yana, zaoga, lankana partagent le même espace sociolinguistique.

Le fulfulde et le gulmacema sont tous deux des langues du Liptako-Gurma parlées majoritairement dans les régions de l'Est et du Sahel. Si la première est une langue fortement cosmopolite au-delà des frontières du Burkina (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Gambie, Cameroun), la seconde l'est moins, même si elle est parlée aussi au Niger, au Togo et au Bénin par de fortes communautés. Ces deux langues interethniques cohabitent avec des langues intraethniques dont le songhai, haoussa, fulfulde, etc.

6. Traduction, interprétation et préservation des langues nationales au Burkina Faso

Pour bien percevoir la place et le rôle de la traduction ou de l'interprétation dans la cohabitation, la pratique et la préservation des nombreuses langues dans le contexte burkinabè, il suffit d'examiner le flux de communication, les échanges et la collaboration entre des communautés ou ethnies de langues différentes. À ce sujet, Youané (2022e) indique que les communications intracommunautaires et intercommunautaires sont animées par les langues intraethniques, interethniques, la traduction ou l'interprétation. Partant de cet état de fait, l'on remarque que les populations n'utilisent pas la traduction ou l'interprétation de façon occasionnelle ou circonstancielle comme c'est le cas dans les institutions étatiques. Elle constitue un moyen permanent pour les masses populaires de médier les différences linguistiques et culturelles entre elles. C'est dire, dans ce contexte, que toutes les langues, sans exception, sont utilisées par leurs locuteurs dans les interactions routinières. Lorsque, à l'occasion d'une rencontre multilingue, les différences sont réglées par la traduction ou l'interprétation dans les langues concernées; d'où la préservation des langues minoritaires. Toutefois, si dans l'usage communautaire des langues nationales, la traduction ou l'interprétation permet la sauvegarde de toutes les entités linguistiques, *dominantes* ou *minoritaires*, l'usage institutionnel des langues au Burkina Faso se réduit à celui du français, excluant pratiquement toutes les autres, même si, de façon sporadique, il y a recours à la traduction ou à l'interprétation pour des besoins précis de communication. Ainsi, l'on n'aurait pas tort de dire que le mécanisme institutionnel d'usage des langues nationales au Burkina Faso manque de contribuer à préserver les langues nationales minoritaires, mais participe à asseoir la diglossie du français, des langues nationales dominantes, à savoir le jula, mooré, fulfuldé et le gulmacéma. Ainsi, l'officialisation des langues nationales constitue un tremplin pour la perpétuation de ces langues, car elle suppose que ces langues sont désormais utilisables dans les communications gouvernementales et, comme c'est le cas dans les interactions communautaires, intercommunautaires ou intracommunautaires.

7. Enjeux de l'officialisation des langues nationales au Burkina Faso

L'officialisation des langues nationales présente de nombreux atouts pour le peuple burkinabè en quête de souveraineté nationale. La souveraineté nationale burkinabè repose sans doute sur l'identité burkinabè; les langues et les cultures burkinabè en sont le socle. Jadis écornée par moult manifestations du colonialisme et, actuellement, du néocolonialisme, l'identité burkinabè a longtemps été sous l'influence de la langue et de la culture françaises, héritées comme mécanismes de communication administrative dans ce pays depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Ainsi, l'officialisation des langues nationales en remplacement du français constitue un rempart important à la reconstitution d'une identité burkinabè propre. C'est pourquoi, d'aucuns estiment que les langues nationales interethniques et intraethniques répondent suffisamment aux critères de langues unificatrices des régions et de la nation burkinabè. Elles animent les interactions, les échanges, les manifestations sociétales et culturelles dans les zones où elles sont langues majoritaires ou minoritaires. Elles constituent des outils d'expression culturelle et identitaire des Burkinabè des zones concernées et de la Nation Burkinabè. Ainsi, la nouvelle identité plurielle burkinabè et l'édification de la souveraineté burkinabè se font des populations de base vers le sommet,

contrairement à la souveraineté donnée à une élite qui l'a reçue sans en comprendre les tenants et les enjeux, du fait de sa lutte quelque peu solitaire et dépourvue de vision réelle de souverainisme. La vraie souveraineté est celle qui est voulue, réfléchie et construite par le peuple, à travers la prise de conscience collective, l'affirmation et l'acceptation les uns des autres et le développement collectif et endogène, gage d'une souveraineté viable et autosuffisante.

Les ambitions souverainistes dans le contexte burkinabè exigent la valorisation et l'usage effectif des langues et cultures locales, reflets identitaires des peuples, jadis marginalisées dans les secteurs névralgiques de l'État, notamment l'administration, l'éducation, la recherche et les politiques de développement. À l'inverse, l'officialisation de ces langues, en les hissant au premier plan, permet d'impulser une nouvelle dynamique linguistique et culturelle, un développement holistique, axé, entre autres, sur les langues et les cultures, la charpente du développement endogène et l'affirmation de soi.

L'officialisation des langues nationales implique l'usage de ces langues par les populations, l'État et ses institutions pour les besoins communautaires, institutionnels et d'État. Il s'agit là d'une question de démocratisation de l'usage des langues nationales. L'usage démocratique des langues suscite indubitablement chez les locuteurs exclusifs des langues minoritaires le sentiment d'appartenance, de considération pour une identité linguistique, dans un passé récent, qui avaient tendance à les isoler ou à les pousser à l'extinction. Il s'agit là de la confirmation de l'égalité des langues nationales.

8. Discussion

La grande question posée par l'officialisation des langues, entraînant tacitement la valorisation d'une poignée de langues dites majoritaires, à savoir le mooré, le djula, le fulfulde et le gulmacema, au détriment d'une multitude d'autres, reléguées au rang de langues provinciales, dont les langues minoritaires, se situe au niveau de l'usage de ces langues dites majoritaires pour les besoins de la communication publique. En effet, les langues nationales majoritaires, appelées langues régionales, constituent les langues nationales les plus utilisées par les institutions pour la traduction ou l'interprétation. La traduction du compte rendu du conseil des ministres dans ces langues en est une illustration. Ainsi, les langues régionales sont utilisées, de façon irrégulière et sporadique, au détriment de plus d'une cinquantaine de langues nationales; cet état de fait soulève d'emblée la question de l'égalité des langues et des actions du gouvernement d'usage et de valorisation des langues nationales pour les besoins institutionnels. Ce fait, à l'image de nombreux autres actes institutionnels burkinabè, favorise les langues dites régionales et contribue à leur valorisation et à leur pérennisation, confirmant la supériorité de ces langues sur les autres dans leurs zones linguistiques.

Il est certes établi qu'une des visées de l'officialisation des langues locales est de les considérer toutes au même pied d'égalité et, d'autre part, de les utiliser toutes pour la communication à l'intérieur du pays. Cependant, l'on pourrait s'interroger sur l'applicabilité de la deuxième visée surtout dans le cadre institutionnel burkinabè. Les institutions burkinabè peuvent-elles communiquer dans toutes les langues nationales? Loin d'intriguer les lecteurs, cette question suscite la curiosité de savoir si toutes les langues ne sont pas utilisées par les populations à des fins de communication. Là encore, la réponse à cette question est des plus évidentes d'autant plus que c'est parce qu'elles sont parlées par les populations qu'elles sont appelées langues nationales. En clair, il revient à poser la question de savoir si les institutions burkinabè peuvent être multilingues à l'image des populations dont elles sont l'émanation. En effet, le multilinguisme institutionnel est déjà acté par l'adoption de la loi constitutionnelle n° 045-2023 / ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution, faisant des langues nationales les langues officielles du Burkina Faso et du français et de l'anglais des langues de travail dans ce même pays. C'est donc l'opérationnalisation du multilinguisme institutionnel et du pluralisme culturel d'État qui se pose au centre de la discussion. Les questions qui en découlent portent sur le nouveau mécanisme d'usage des langues pour les besoins institutionnels et le degré de scientificité des langues nationales. Là, la solution est toute faite et amplement développée dans les points qui suivent : dupliquer le mécanisme d'usage des langues nationales par les masses populaires et le reproduire chez l'État et ses institutions

8.1. Pratique institutionnelle des langues nationales au Burkina Faso

L'État burkinabè et ses institutions ont une part belle à jouer dans la préservation des langues nationales, en général, et des minorités linguistiques et culturelles, en particulier. Les langues et les cultures burkinabè constituent le patrimoine linguistique et culturel du pays. Le patrimoine linguistique et culturel d'origine constitue le reflet identitaire auquel on se réfère lorsqu'on a tout perdu, très souvent, dit-on. Ainsi, partant du fait que nul ne doit renier son identité, sa culture ou sa différence vis-à-vis des autres, il est impératif, existentiellement normal et fondé pour tout individu, communauté, peuple ou État, à l'instar du Burkina Faso, de développer, préserver, perpétuer ses langues et cultures.

De toute évidence, la préservation d'une langue dépend fortement de son usage ou de sa pratique par ses locuteurs car plus une langue est pratiquée, plus elle se développe dans le temps et l'espace et moins elle est exposée à l'extinction. En effet, dans le contexte spécifique du Burkina Faso, la Représentation Nationale est le lieu par excellence de rencontre des masses populaires burkinabè ; elle est le Burkina Faso en miniature. Pour cela, elle apparaît comme le lieu et l'institution appropriés pour l'application de la loi constitutionnelle n° 045-2023 / ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution qu'elle-même a adoptée. Ainsi, la représentation des masses populaires apparaît comme le cadre institutionnel idéal pour la pratique des

langues nationales à travers les prises de parole des députés. Il s'agit, concrètement, pour chaque député de s'exprimer dans sa langue nationale, minoritaire ou majoritaire qu'elle soit, dans un triple objectif : de mieux se faire comprendre par les populations qu'il/elle représente, de promouvoir ainsi sa langue et de créer le sentiment d'appartenance de sa communauté et de son ethnie à la Nation burkinabè. Bien, une telle communication dans une langue nationale mérite d'être traduite ou interprétée dans les autres langues nationales pour desservir les autres communautés, en français et en anglais pour les partenaires, amis et collaborateurs étrangers du Burkina Faso. En tout état de cause, il n'est pas démesuré de répéter que l'usage des langues nationales, intercalé de traduction-interprétation à l'Assemblée nationale, suscite une forte adhésion des masses populaires qu'elle représente à ses missions de vote de loi, de consentement de l'impôt, de contrôle de l'action gouvernementale et de toute autre mission qui lui est assignée. Ainsi, la fluidité de la communication et la distribution démocratique de l'information entre l'Assemblée et les peuples de langues et de cultures différentes qu'elle représente ou avec lesquels elle collabore font d'elle une institution multilingue et pluriculturelle à l'image des populations burkinabè.

De ce fait, le multilinguisme institutionnel de la représentation nationale lui confère le potentiel de pratiquer, de promouvoir et de développer les langues nationales, reflet des peuples, de distribuer l'information parlementaire de façon équitable, égalitaire et en temps opportun entre la multitude d'ethnies qui composent le Burkina Faso, d'unir les masses dans la différence et la diversité et de vulgariser les lois adoptées.

La reconquête de la souveraineté du Burkina Faso visant à disposer de lui-même politiquement et économiquement passe par la souveraineté linguistique et identitaire qui exige le développement d'une politique linguistique propice à son contexte multilingue et multiculturel. Déjà, l'officialisation des langues nationales constitue un pan important de cette politique, pour l'instant, qui donne les orientations en matière de langues ainsi que leurs objectifs sur le territoire national. Au-delà des politiques linguistiques, le contexte multilingue et multiculturel du Burkina Faso exige de ses gouvernants la mise en place d'un mécanisme d'usage et de protection de toutes les langues locales. Pour juguler les éventuelles différences linguistiques et culturelles qui en découlent, la traduction et l'interprétation s'offrent comme un véritable médium de médiation linguistique et culturelle dans le contexte burkinabè.

8.2. Institutionnaliser la traduction et l'interprétation pour préserver des langues et cultures minoritaires au Burkina Faso

La traduction et l'interprétation occupent une place centrale dans l'ensemble des secteurs d'activité humaine. Gutu souligne que « la traduction est organiquement liée aux autres disciplines et sciences: linguistique, histoire, psychologie, philosophie, civilisation, art, politique, informatique, médecine, droit, économie, etc. Ces liens sont justifiables, autant du point de vue des fondements théoriques, que du point de vue pragmatique et utilitaire » (Gutu, 2007:12). IL précise également que la traduction vise, entre autres, à « *découvrir ou redécouvrir un patrimoine culturel; diffuser des idées religieuses; imposer ou combattre des doctrines politiques; créer ou parfaire une langue nationale; s'approprier des connaissances* » (op. cit.).

Les objectifs précédemment mentionnés revêtent une importance particulière dans le contexte burkinabè, où la traduction-interprétation peut jouer un rôle essentiel dans la construction de l'identité nationale, à condition qu'elle s'appuie sur une politique linguistique souverainiste. En tant qu'outils de médiation linguistique et culturelle, la traduction et l'interprétation favorisent l'épanouissement et le développement des quelque soixante langues nationales du Burkina Faso, qui constituent le socle de la diversité culturelle du pays. Cette dynamique contribue à rétablir l'équilibre entre les langues et les cultures, dans un paysage historiquement marqué par la domination, voire la diglossie du français, ancienne langue officielle unique, au détriment des langues nationales. Cette situation a conduit à une unicité linguistique et culturelle centrée sur le français au sein des institutions et de l'État burkinabè, alors même que l'État émane de communautés riches d'une soixantaine de langues et de cultures. Il en résulte une asymétrie entre la langue institutionnelle et celles des communautés que l'État est censé représenter et servir. Cette asymétrie se manifeste également dans l'hybridité culturelle issue de l'acculturation de nombreux Burkinabè exposés à la langue et à la culture françaises depuis la période coloniale, en contraste avec la diversité culturelle nationale. Cette situation explique la difficulté des institutions étatiques à communiquer efficacement avec la population. Elle se traduit par une méconnaissance des lois, un incivisme généralisé, une quasi-absence d'identité nationale, l'apatridie, la méconnaissance des valeurs nationales et l'émergence de phénomènes tels que la corruption, la concussion, les vols et autres vices affectant le vivre-ensemble. Le cas le plus manifeste demeure le manque d'adhésion des populations aux programmes et projets de développement initiés par l'État et ses institutions, conséquence directe de cette asymétrie linguistique et culturelle entre un État caractérisé par une unicité linguistique et culturelle (étrangère ou hybride) et des populations animées par un pluralisme linguistique et culturel national, porté par les langues interethniques et la traduction-interprétation communautaire.

La population burkinabè, forte de la soixantaine d'ethnies, utilise autant de langues pour les besoins quotidiens de communication, d'échanges, de collaboration, d'interaction, de cohabitation et de vivre-ensemble. Les communications et les actions d'interaction sont directes lorsqu'elles impliquent des acteurs locuteurs d'une même langue. Autrement, l'interaction nécessite une médiation en raison de différences linguistiques et culturelles. La médiation linguistique ou culturelle n'est autre que la traduction ou l'interprétation, issue de l'apparition de langues et de cultures différentes. Le recours à la traduction-interprétation, l'usage des langues minoritaires et la facilitation de la communication multilingue sont des pratiques communautaires au Burkina Faso.

Ainsi, la traduction-interprétation apparaît comme un levier indispensable de promotion et de développement des langues et des cultures, notamment dans un contexte caractérisé par un monolinguisme et une hybridité culturelle de l'État face à un multilinguisme et un multiculturalisme des masses populaires. C'est au regard de cette dichotomie ou antagonisme linguistique et culturel dans le contexte burkinabè qu'il devient pertinent de tendre vers des institutions multilingues et une pluralité culturelle d'État à l'image des masses populaires dont elles sont la représentation.

La préservation des minorités linguistiques et culturelles au Burkina Faso passe par la conservation des facteurs qui les maintiennent dans le paysage démolinguistique et culturel du pays. Il s'agit pour l'État, non pas d'inventer un nouveau système d'usage des langues nationales, mais de dupliquer celui des masses, dont les langues confèrent le multilinguisme, aux échanges entre l'État, ses institutions et les masses populaires. C'est à ce prix que l'État parvient à préserver efficacement les minorités linguistiques et culturelles et à les prendre en compte dans l'action publique. En conséquence, les populations de langue et de culture minoritaires adhéreront sans ambages à toute initiative ou cause nationale au même titre que les populations dont les langues sont les plus parlées.

En effet, la construction d'État-nation dans un pays multilingue comme le Burkina Faso commande une politique linguistique pluraliste qui doit s'adosser à une vision linguistique et traductologique inclusive au risque de créer des chocs culturels et la disparition des langues et des cultures dites *minoritaires*. C'est pourquoi la traduction et l'interprétation, outils de médiation culturelle et linguistique, s'avèrent, entre autres, des alternatives de conservation et de participation des langues nationales et des cultures *minoritaires* à la reconstruction de l'identité burkinabè dans sa diversité tant linguistique que culturelle. Pour ce faire, il est vivement recommandé que l'État et ses institutions utilisent les langues nationales dans la mesure du besoin, soit directement, soit par traduction, soit dans la perspective de les consolider et de les préserver pour la cohésion nationale. Cette proposition a l'avantage d'améliorer la communication entre gouvernants et gouvernés, de préserver la diversité linguistique et culturelle, de créer une identité nationale plurielle, de favoriser l'adhésion égalitaire des communautés de base aux politiques et programmes de développement, de favoriser l'inclusion de toutes les masses communautaires, de créer et de perpétuer un climat collégial de vivre-ensemble et de cohésion nationale, gage d'une nation de développement, unie et souveraine.

9. Validité de l'officialisation des langues nationales

La décision de l'État burkinabè d'officialiser les langues nationales, à l'instar d'autres décisions publiques, est supposée remplir les critères d'acceptabilité, de faisabilité et d'efficacité. Ainsi, en termes d'acceptabilité, l'on peut affirmer sans risque de se tromper que l'officialisation des langues nationales au détriment du français, qui devient langue de travail, sonne comme une première victoire d'étape contre l'impérialisme aux yeux des populations burkinabè, fortes d'environ une soixantaine d'ethnies, de langues et de cultures différentes. Ces langues nationales burkinabè, très hétérogènes, ont pendant longtemps subi la diglossie du français, et l'unicité linguistique et culturelle basée sur cette langue et culture rattachée a contribué à imposer cette langue et une hybridité culturelle à l'État burkinabè et à ses institutions supposées être l'émanation des peuples burkinabè.

Quant à la faisabilité et à l'efficacité, le contexte multilingue et pluriculturel exige qu'au moins les langues interethniques dont le Julia le Moore le Fulfuldé et le Gulmacema soient déclarées officiellement, comme langue de travail, au regard de leur portée démographique, géographique et leurs dimensions unificatrices dans leurs zones respectives, au risque de créer une concurrence servile entre les langues nationales et cultures rattachées contrairement à la vision d'unification et identitaire que portent ces langues.

Nonobstant la prise de précautions, Youané (2022 e :71) nous renseigne que toutes les communautés du Grand Ouest ne sont pas forcément locuteurs du Julia ; Par exemple, le Julia langue véhiculaire et commerciale, du transport et de l'aventure est surtout parlé par les commerçants, les aventuriers dans la sous-région, notamment du Burkina, Côte d'Ivoire, Mali et Guinée Conakry (Traoré, 2018); les populations restées sédentaires n'appartenant pas à l'ethnie dioula, sont très peu locutrices du Julia et de ce fait ne sauraient s'identifier à cette langue quoique fortement parlée dans leurs zones linguistiques.

Il en est de même pour la zone du Grand Centre où certains locuteurs du Lyélé ou du Kassem ne sont pas forcément locuteurs du Mooré. Pis, la zone du Grand Nord-Est est composée de deux grands blocs linguistiques, à savoir le fulfuldé et le gulmacema. Dans cette zone, si le fulfuldé, langue des peuls, caractérisé par le nomadisme de ses premiers locuteurs, est répandu dans toute la zone ; le gulmacema l'est peu du fait du caractère conservateur et très sédentaire des Gourmachés. L'on peut donc déduire que quelques barrières linguistiques, voire communicationnelles, subsistent dans ce regroupement linguistique et que l'usage des langues interethniques majoritaires dans les trois zones linguistiques que renferme le Burkina Faso ne permet pas de résoudre les questions de communication au point d'atteindre l'unicité linguistique et culturelle de chaque région.

Toujours, au plan linguistique, la tentative d'amener une multitude d'ethnies dont les Bobos, les Sana, les Senoufos, les Toussians à parler le Julia et, par voie de conséquence, à s'identifier à la culture Julia, bien évidemment au détriment de leurs langues et cultures d'origine au Grand Ouest ne favorise pas le multilinguisme. Au Grand Centre, amener les Gourounsis à pratiquer le Moore en lieu et place du Lyélé ou du Kassem ou encore les Zaocés à parler le Gulmacema et à s'identifier à la culture Gulmacema au détriment du Zaoga et de sa culture très riche mais *minoritaire*, contribue forcément à l'effritement des langues

et des cultures *minoritaires concernées*. Or, le multilinguisme et le pluralisme culturel constituent des fondements très riches sur lesquels la souveraineté nationale burkinabè doit se construire au regard de sa composition sociolinguistique conformément à la volonté de l'État burkinabè. En effet, une analyse de la vie des communautés et des pratiques sociétales révèle que les communautés, les individus de langues et cultures différentes ont toujours eu recours à la traduction ou à l'interprétation communautaire pour lever les barrières linguistiques et culturelles et favoriser ainsi la collaboration, le vivre-ensemble, la cohésion sociale, loin des conflits socioculturels ou communautaires liés à la différence linguistique. Le multilinguisme étatique qu'entend développer le Burkina Faso ne saurait se faire hors-sol, mais il doit être basé sur le modèle sociétal burkinabè déjà existant dans le souci de préserver le mécanisme d'usage des langues nationales par les masses populaires et l'appliquer au niveau de l'État et de ses institutions dont elles sont le fondement. En clair, il s'agit pour l'État burkinabè d'institutionnaliser la traduction et l'interprétation pour régler les différences linguistiques et culturelles issues de l'interaction entre l'État et les populations à qui il faut garantir la liberté d'usage des langues aussi bien majoritaires que minoritaires.

10. Conclusion

Au terme de cette analyse, il ressort que l'officialisation des langues nationales et l'adoption de l'anglais et du français comme langues de travail ne changent pas le paysage démolinguistique des populations burkinabè dont la multitude de langues locales cohabite et anime les communications communautaires rythmées de temps à autre par la traduction ou l'interprétation communautaire. Cependant, au niveau institutionnel, l'unicité linguistique de l'état basé sur l'usage de la langue française comme langue du pouvoir, de l'administration, de la justice devrait désormais céder la place à un multilinguisme institutionnelle animé, à l'image des communications des masses populaires, par les langues intra-ethniques, interethniques et la traduction ou l'interprétation de service si l'on s'en tient aux termes de la loi constitutionnelle n° 045-2023 / ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution faisant des langues nationales les langues officielles du Burkina Faso et du français et de l'anglais des langues de travail dans ce même pays. Cependant, en pratique, nonobstant quelques efforts d'usage des langues nationales majoritaires aussi bien directement qu'à travers la traduction ou l'interprétation, les institutions de l'État demeurent peu utilisatrices des langues nationales en général et des langues nationales minoritaires en particulier. Il ressort que les actions de promotion et de pratique des langues nationales concernent celles majoritaires (interethniques) au détriment des langues minoritaires. Ces actions contribuent progressivement à l'extinction de certaines langues minoritaires. En guise de solution, il est indiqué que les institutions, dont l'Assemblée nationale, devraient servir de cadre de pratique des langues nationales sans distinction de catégorie, soit de façon directe, soit via la traduction ou l'interprétation. Ce faisant, les langues nationales reçoivent un traitement égalitaire et démocratique, conditions nécessaires pour la préservation de toutes les langues nationales de sorte que l'extinction ou la mort d'une langue locale ne saurait être la résultante de la promotion de certaines langues au détriment d'autres, d'actions gouvernementales. Les langues doivent mourir de leur belle mort et non par l'action publique. Dans le contexte actuel du Burkina Faso, les décideurs politiques devraient s'inscrire dans la perspective selon laquelle « *l'usage d'une langue dans la dynamique de traduction est toujours une forme de reconnaissance et de légitimation de l'autre* » (Bokiba 2006:112).

Funding: Please add: "This research received no external funding"

Conflicts of Interest: "I declare no conflict of interest."

ORCID iD:0009-0006-6192-1374

Publisher's Note: All claims expressed in this article are solely those of the authors and do not necessarily represent those of their affiliated organizations, or those of the publisher, the editors and the reviewers.

References

- [1] AWAFO Sampson, YOUANÉ Élie, DJATO Tahiru, OKYERE Richard Baffour, ATONON Theophile Kwame (2024) « Analyse des Pratiques d'Interprétation Anglais-Twi dans les Églises au Ghana : État des Lieux et Perspectives. In *Collection PLURAXES/MONDE*, Vol 2 No 4/ pp 458-480, Janvier 2024, ISSN Print:2960-0715, ISSN Online: 2960-0723, indexed in Open Access Infrastructure for Research in Europe <https://explore.openaire.eu/search/publication?pid=10.5281%2Fzenodo.10513099>
- [2] Bokiba, A.-P. (2006) : *La traduction littéraire, vecteur d'interculturalité* (article), Université Marien Ngouabi (Brazzaville).
- [3] GUŦU A. (2007) Théorie et pratique de la traduction support didactique à l'intention des étudiants en filière traduction cycle licence
- [4] House J. (2017), *Translation: The Basics*. (1st Edition) Routledge. 222 pages, EBook ISBN: 9781315101927 DOI <https://doi.org/10.4324/9781315101927>
- [5] Jourdan, C. (1982). Langues nationales, langues officielles, langues légitimes : un problème idéologique. *Culture*, 2(1), 67–74. <https://doi.org/10.7202/1077892ar>

- [6] Lavault-Olleon, E. (2008) : « La traduction comme engagement », *Ecart d'identité N°113* / 2008 Université Stendhal Grenoble (GREMUTS-ILCEA) Dialogue des cultures : de la traduction.
- [7] Lederer, M. (1994) : *La traduction aujourd'hui*. Paris : Hachette- Livre.
- [8] OUEDRAOGO R. M. (2000), *Planification et politiques linguistiques dans certains pays sélectionnés d'Afrique de l'Ouest*, Institut International de L'UNESCO pour le Renforcement des Capacités en Afrique, Addis Abéba, Ethiopie, Afrique Site web : <http://www.unesco-iicbo.org>
- [9] TRAORÉ D. (2018) « La julaïsation de L'Ouest du Burkina Faso : état des lieux dans la province de la Léraba », *Journal en ligne Burkina Demain du 17 janvier 2018*. Disponible en ligne sous le lien <http://burkinademain.com/2018/01/17/la-julaïsation-de-louest-du-burkina-etat-des-lieux-dans-la-province-de-la-leraba/>
- [10] Youané E. (2022 e), « La fonction de la traduction dans la vie des communautés au Burkina Faso » *COLLECTION FLE/FLA (Français Langue étrangère/le Français et les Langues en Afrique) VOL.3 No 6*, Septembre 2022, ISBN 978-2-493659-14-9, 64-73.
- [11] Youané E. (2016), *Didactique de la traduction au cours d'anglais dans les Établissements secondaires au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*. Thèse de doctorat. Université de Koudougou, Burkina Faso. Manuscrit.